

FRAIS DE SCOLARITE 2020-2021 (facturation annuelle sur 10 mois)

CONTRIBUTION FAMILIALE			A partir du 1 ^{er} septembre 2020, la contribution familiale est calculée en fonction de votre quotient familial (attestation à télécharger sur le site de la CAF ou MSA). En l'absence de cette attestation, le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial compris entre 1601€ et 1900€.		
			ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE	COLLEGE
SI VOTRE QUOTIENT FAMILIAL EST	inférieur à 700€	Votre montant mensuel Votre montant annuel	43.00 € 430.00 €	40.50 € 405.00 €	50.00 € 500.00 €
	compris entre 701€ et 1000€	Votre montant mensuel Votre montant annuel	53.00 € 530.00 €	50.50 € 505.00 €	60.00 € 600.00 €
	compris entre 1001€ et 1300€	Votre montant mensuel Votre montant annuel	56.70 € 567.00 €	54.00 € 540.00 €	64.20 € 642.00 €
	compris entre 1301€ et 1600€	Votre montant mensuel Votre montant annuel	60.40 € 604.00 €	57.60 € 576.00 €	68.40 € 684.00 €
	compris entre 1601€ et 1900€	Votre montant mensuel Votre montant annuel	64.10 € 641.00 €	61.10 € 611.00 €	72.60 € 726.00 €
	supérieur à 1901€	Votre montant mensuel Votre montant annuel	67.80 € 678.00 €	64.60 € 646.00 €	76.80 € 768.00 €
RESTAURATION Déjeuner possible le mercredi : ticket repas à 6.35€		Forfait 4 jours (lundi, mardi, mercredi et jeudi) Votre montant mensuel Votre montant annuel	73.40 € 734.00 €	75.60 € 756.00 €	78.30 € 783.00 €
TRANSPORT organisé par l'établissement Lignes desservies : Quinçay – Cissé ou Neuville – Mirebeau Transport occasionnel (s'assurer la veille des places disponibles) : ticket à l'unité à 5.35€		Forfait matin ET soir Votre montant mensuel Votre montant annuel	60.40 € 604.00 €		
GARDERIE et/ou ETUDE HORAIRE ECOLE de 7h15 à 8h15 et de 16h30 à 18h30 Ticket à l'unité à 4.35€		Forfait matin ET soir Votre montant mensuel Votre montant annuel	50.50 € 505.00 €	Gratuité de l'étude du soir	
		Forfait matin OU soir Votre montant mensuel Votre montant annuel	30.30 € 303.00 €		
Association des Parents d'Elèves : Si vous ne souhaitez pas adhérer, merci de nous en informer obligatoirement par écrit avant le 15 septembre 2020 à l'adresse : comptabilite@lachaume-lasalle.fr			ECOLE MATERNELLE / ELEMENTAIRE et COLLEGE (une adhésion par famille et par an)		
			23.00 €		
Philanthropie : faire un DON déductible des impôts			L'OGEC est reconnue association d'intérêt général (article 200 du code général des impôts). Les familles qui le souhaitent peuvent donc faire un don. Un reçu fiscal (Cerfa 11580*03) leur sera délivré. Il est également possible de faire un don à la Fondation de La Salle, don qui sera reversé à l'établissement (voir flyer joint au dossier).		
REDUCTIONS pour les fratries	CONTRIBUTION FAMILIALE	Pour le 2 ^{ème} enfant et les suivants (école et collège) : - remise de 35% sur la scolarité « maternelle » - remise de 30% sur la scolarité « primaire » - remise de 25% sur la scolarité « collège »			
	RESTAURATION	Applicable sur le plus jeune de la fratrie - pour le 3 ^{ème} enfant : 50%, puis pour le 4 ^{ème} enfant : 75%			
	GARDERIE / ETUDE	Gratuité de la garderie et de l'étude du matin pour les écoliers qui ont des frères ou des sœurs au collège.			
	TRANSPORT	Pour le 3 ^{ème} enfant, réduction de 30 %.			